

Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 18 décembre 2013 fixant les obligations applicables aux pêcheurs professionnels en eau douce relatives à la tenue du carnet de pêche et à la déclaration des captures d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*)

Consultation publique du 13 décembre 2019 au 3 janvier 2020
(sur le site Internet du ministère en charge de l'écologie)

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

LES MODALITES DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L. 120-1 du code de l'environnement, le projet d'*arrêté modifiant l'arrêté du 18 décembre 2013 fixant les obligations applicables aux pêcheurs professionnels en eau douce relatives à la tenue du carnet de pêche et à la déclaration des captures d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*)*, a été soumis à la consultation du public.

La mise en ligne de ce projet d'arrêté a été effectuée le 13 décembre 2019 et soumise à consultation du public jusqu'au 3 janvier 2020 sur la page suivante :

<http://www-maj.consultations-publiques.e2.rie.gouv.fr/projet-d-arrete-modifiant-l-arrete-du-18-decembre-a2089.html>

À partir de cette page, le public a pu enregistrer et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur du document.

Parallèlement, en application de l'article L434-7 du code de l'environnement qui rend sa consultation obligatoire, l'avis du comité national de la pêche professionnelle en eau douce a été sollicité.

LA RECEPTION DES CONTRIBUTIONS : REPERES STATISTIQUES

- 11 commentaires de particuliers et un autre d'une association ont été réceptionnés durant la phase de consultation. Certains (7) ne s'expriment pas clairement sur un avis favorable ou défavorable mais commentent le sujet.

PRINCIPALES CONCLUSIONS

Avis favorables : 5

5 avis sont plutôt favorables, estimant que l'arrêté va dans le bon sens tout en étant insuffisant pour répondre aux enjeux de protection de l'anguille (notamment la pollution).

Le contrôle ou la connaissance des quantités de civelles capturées sont vues avec intérêt.

Autres avis :

Il n'y a pas d'avis exprimé explicitement contre le projet d'arrêté.

Cependant d'une manière générale, qu'ils prennent position ou non par rapport au projet d'arrêté, les avis exprimés estiment que celui-ci est insuffisant.

Ainsi, 8 avis s'expriment contre la pêche aux anguilles de moins de 12 centimètres, en demandant un moratoire ou une fin de cette pêche. Un autre est favorable à une baisse des quotas de pêche.

DÉCISION

Concernant les propositions suggérées, le projet d'arrêté susvisé traite exclusivement des obligations de déclaration des captures d'anguilles par les professionnels dans le cadre du droit existant, notamment l'article R436-64 du code de l'environnement. Aussi, il n'a pas pour objet les problématiques relatives à l'existence de cette pêche, ni aux mesures de protection de l'espèce.

Compte tenu de l'ensemble de ces motifs, il a été décidé de ne pas modifier le projet d'arrêté suite à la présente consultation du public.